

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 février 2017, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 09 février deux mille dix-sept.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, Maire,
M. MAURIN Pierre, M. LEFAURE Gérard, M. BLANCHET Dominique,
Mme LORTEAU Michelle, Mme PETIT Danielle,
Mme DUPERRIN Sandrine, M. FRIOUX Jean-Jacques, M. BENOIT Jérôme,
M. CHARREYRE Didier, M. TORRES Daniel, M ROUSSET Philippe.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. LORTEAU Christophe.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique BLANCHET.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 28h30 par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Voir fiche de poste ci-jointe,
- Durée de contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 28h30,
- Rémunération : sur la base du SMIC soit 1 205,33 €, pour un agent à 28h30,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Voir fiche de poste,
- Durée de contrat : 12 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 28h30,
- Rémunération : sur la base du SMIC soit 1 205,33 €, pour un agent à 28h30 ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

3 – DIAGNOSTIC POUR LA RECHERCHE DES EAUX CLAIRES PARASITES DE NAPPE ET DE PLUIE

Monsieur le Maire donne lecture d'un mémoire technique établi par la SAUR portant sur le diagnostic de fonctionnement du réseau de collecte notamment la recherche des eaux claires parasites.

Il précise que ce dispositif permettra d'établir :

- Une analyse des temps de fonctionnement de l'ensemble des pompes de relevage avec une mise en évidence des bassins versants les plus sensibles aux eaux parasites.
- L'intervention d'un expert hydraulicien pour l'interprétation des mesures et autres données entrant dans l'analyse de la situation du réseau.
- La rédaction d'un rapport qui sera présenté à la collectivité.

Monsieur le Maire propose de recourir à ce procédé et présente le devis de la SAUR d'un montant HT de 3900.00€ (soit un montant TTC de 4290.00€)

Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

➤ **Prend** acte du mémoire technique pour la recherche des eaux claires parasites de nappe et de pluie.

➤ **Accepte** le devis de la SAUR pour un montant HT de 3900.00€ (soit un montant TTC de 4290.00€).

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

4 – REFECTION ET MISE A LA COTE DES TAMPONS D'EAUX USEES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors des travaux de réfection de la chaussée de la Route de l'Hôpital, 11 plaques d'accès au tout à l'égout ont été ensevelies par le bitume.

Par conséquent, il convient de procéder à la mise à côte desdits tampons.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la SPIECAPAG pour un montant HT de 4799.30€ (soit un montant TTC de 5759.16€)

Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de la SPIECAPAG pour un montant HT de 4799.30€ (soit un montant TTC de 5759.16€).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5 – AVENANT AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DU TRAITEMENT ET CREATION D'UNE ZONE D'INFILTRATION SUR LA STATION D'EPURATION D'EYRANS

Au vu de l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 01 septembre 2016 relatif à la demande de travaux d'amélioration du traitement et la création d'une zone d'infiltration sur la station d'épuration d'Eyrans, Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal ont accepté la réalisation de ce projet par l'entreprise SERPE et SAUR pour un montant de 363 459.60 € HT (soit un montant de 436 151.52 TTC).

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 février 2017 au sujet d'un avenant au marché présenté le 12 janvier 2017 par l'entreprise SERPE portant sur des travaux supplémentaires de rejet sur la station :

- Restauration du bloc de prétraitement s'enfonçant dans le sol et menaçant de s'effondrer :

Création d'une nouvelle plateforme en métal fondée sur radier général béton avec dépose et repose du dégrilleur existant et adaptation de l'hydraulique.

Pour un montant de 6 629.60 € HT (soit un montant de 7 955.52 € TTC).

- Mise en place d'un débitmètre électromagnétique en entrée et en sortie de station y compris toute adaptation hydraulique nécessaire.

Pour un montant de 5 590.00 € HT (soit un montant de 6 708.00 € TTC).

Le présent avenant s'élève pour un montant total de 12 219.60 € HT (soit un montant de 14 663.52 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 436 151.52 € HT (soit un montant de 450 815.04 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de l'avenant au marché présenté par l'entreprise SERPE pour un montant de 12 219.60 € HT (soit un montant de 14 663.52 € TTC),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

6 – ACHAT DE PAPIER EN NOMBRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer un fournisseur pour l'achat des ramettes de papier.

De plus, il précise que l'entreprise devra accepter le fait d'effectuer la livraison en deux fois pour ne pas avoir trop de stock en Mairie.

Deux propositions concrètes et une incomplète sont présentées :

	QUANTITES	PU HT	LIVRAISONS
• BRUNEAU	5 Ramettes	3.70 €	Une fois
• TAB	5 Ramettes	3.14 €	Non précisée
• VIKING	Absence de chiffrage		Une fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir la Société TAB pour un montant HT de 755.40 € (soit un montant TTC de 906.48 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour l'acquisition de ces fournitures.

7 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2224-10 relatif au zonage d'assainissement communal.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier du groupement de commandes pour la passation d'un marché de révision du zonage d'assainissement de la commune.

Cette révision a pour objectif la mise en cohérence du zonage avec les documents d'urbanisme communaux actuels et les projets d'équipement de la commune. Elle permettra également l'intervention du SPANC sur l'ensemble des installations d'assainissements non collectifs de la commune, ce qui n'est pas le cas à ce jour (certaines installations étant incluses dans le zonage collectif sur la carte actuelle).

La commune, adhérente, pourra contractualiser avec l'entreprise retenue lors de la consultation, et bénéficier d'une mutualisation des moyens dans l'organisation de la procédure et de la prestation.

La Commune d'Eyrans, coordonnateur du groupement, assurera avec l'appui technique du SPANC de la CCE, les démarches de consultations des entreprises : réaction du dossier de consultation, publicité, analyse des offres, gestion de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire expose les différentes délibérations qu'il incombe de prendre pour le bon déroulement de la procédure.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil décide :

- **D'autoriser** la Commune d'EYRANS à adhérer au groupement de commande.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à désigner le maire de la commune d'Eyrans comme coordonnateur du groupement.
- **De désigner** M Bernard BAILLAN comme membre titulaire et M Pierre MAURIN comme membre suppléant pour représenter la Commune aux réunions du groupement et à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- **De charger** Monsieur Le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

8 – OPERATION COCON 33

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place de l'opération COCON 33 lancée par le Conseil Général.

Cette opération aura pour but de réaliser un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments communaux non isolés et aura donc pour objectif de diminuer les charges énergétiques.

En suivant, un devis attractif sera établi pour la fourniture et la pose d'isolants dans les combles.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

9 – DETERMINATION DU TAUX DES TOIS TAXES – 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la commission des finances qui a décidé de maintenir pour l'année 2017 les taux fixés en 2016.

Cette répartition se décompose ainsi :

- **Taxe d'Habitation :** 15.07 %
- **Foncier Bâti :** 17.70 %
- **Foncier Non Bâti :** 45.50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le maintien du taux des trois taxes ci-dessus.

10 – ADELFA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES) - 2017

Au vu du mail de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques en date du 05 janvier 2017 ;

Attendu que ladite Association contribue à protéger les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers ou viticoles ;

Au vu des phénomènes météorologiques constatés chaque année ;

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion pour l'année 2017 à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques pour un montant de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'adhésion auprès d'ADELFA, pour un montant de 100.00 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

11 – ANEV (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN) - 2017

Au vu du courrier de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin en date du 05 janvier 2017 ;

Attendu que ladite Association contribue à la défense de la vigne et du vin ;

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion pour l'année 2017 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin pour un montant de 80.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'adhésion auprès d'ANEV, pour un montant de 80.00 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

12 – CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE) - 2017

Au vu du courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde en date du 10 février 2017 ;

Attendu que ledit conseil contribue à l'accompagnement durable des projets locaux ;

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion pour l'année 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde pour un montant de 100.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'adhésion auprès du CAUE, pour un montant de 100.00 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

13 – SUBVENTIONS - 2017

Monsieur Le Maire propose de voter les subventions comme suit :

- AGERAD	150.00 €
- Amicale des pompiers	100.00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers.....	150.00 €
- Association des parents d'élèves	500.00 €
- Association Cercle Archéologique.....	100.00 €
- Association Orchestre Harmonie de Cars.....	250.00 €
- Association Oxygène	100.00 €
- Association Sportive du Collège	100.00 €
- Club « Les Blés d'Or »	1 250.00 €
- Communauté de Communes de l'Estuaire.....	75.52 €
- Football Club de l'Estuaire	500.00 €
- Le Souvenir Français	700.00 €
- Maison Laurent.....	300.00 €
- Marathon des 1ères Côtes de Blaye.....	500.00 €
- Secours Catholique	120.00 €
- Secours Populaire Français	250.00 €
- Société de chasse	800.00 €
- Stade Blayais de Rugby.....	150.00 €
- Union Colombophile Nord Gironde	300.00 €
- Union Fraternelle Blayaise	300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le montant des subventions,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à mandater celles-ci.

14 – RENOUELEMENT DU BAIL A FERME

Monsieur Le Maire a évoqué que le bail à ferme convenu avec Monsieur Jean-François RENOUE souscrit le 1^{er} mai 2008 arrive à échéance le 30 avril 2017.

Rappelé que ce bail à ferme est relatif à la location de 4 pièces de prairie sur la commune d'Anglade, Monsieur Le Maire a proposé de reconduire le bail.

Après indication de l'accord du propriétaire, le montant du loyer annuel restera inchangé et s'élèvera donc à 21.65 € (vingt-et-un euros et soixante-cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la reconduction du bail à ferme,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à renouveler le contrat.

15 - QUESTIONS DIVERSES

a) Maison de Monsieur AUDUSSE

Monsieur le Maire informe que la maison de Monsieur AUDUSSE a été mise en vente. Celle-ci possède un chai de 230m² qui s'est écroulé.

Monsieur le Maire propose la possibilité de l'acquérir.

Prochaine séance non définie

LEVÉE DE SEANCE